



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

**68<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 30 novembre 2011, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Al-Nasser ..... (Qatar)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## Point 37 de l'ordre du jour (*suite*)

### Question de Palestine

**Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien** (A/66/35)

**Rapport du Secrétaire général** (A/66/367)

**Projets de résolution** (A/66/L.15, A/66/L.16, A/66/L.17 et A/66/L.18)

**M. Benmehidi** (Algérie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à remercier le Représentant permanent du Sénégal, l'Ambassadeur Abdou Salam Diallo, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que le Représentant permanent de Malte, l'Ambassadeur Saviour Borg, Rapporteur du Comité, pour leurs déclarations et pour leur dévouement, ainsi que les membres du Comité, au travail dudit Comité.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite à la 67<sup>e</sup> réunion plénière par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/66/PV.67).

Notre présente réunion se tient à un moment où, en dépit des efforts accrus déployés pour relancer le processus de négociations, Israël continue de mener des actions illégales dans le territoire palestinien

occupé, y compris Jérusalem-Est. Tous les jours, la puissance occupante viole les droits de l'homme les plus fondamentaux, dont le droit à la vie, à l'éducation, aux moyens de subsistance, au logement et à d'autres droits fondamentaux innombrables.

Les politiques malveillantes appliquées par Israël sont diverses et multiples et ont des effets graves sur toutes les couches de la population. À cet égard, outre le blocus inhumain qu'il impose à Gaza et les punitions collectives qu'il inflige à toute la population civile, Israël continue de lancer des incursions militaires dans la bande de Gaza, au mépris de la vie humaine et de la sécurité des civils dans ce territoire densément peuplé.

On ne peut que condamner la poursuite par Israël, Puissance occupante, de ses activités illégales d'implantation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Les dernières mesures annoncées concernant la construction de milliers de logements supplémentaires, particulièrement à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que la poursuite des démolitions de maisons et de biens de palestiniens par les Israéliens, accompagnées d'une intensification de la violence par les colons et d'expulsions forcées, exacerbent gravement la situation sur le terrain et sapent les efforts visant à relancer le processus de négociations.

Outre les pratiques illégales que j'ai mentionnées, Israël continue de priver de leurs recettes fiscales le peuple palestinien et sa direction, ce qui s'apparente à

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



un acte odieux de piraterie et d'extorsion politique. C'est de l'argent palestinien qu'Israël est obligé de transférer à l'Autorité palestinienne en vertu des accords signés.

S'agissant du sort des prisonniers et des détenus palestiniens, tout en nous félicitons du récent échange de prisonniers qui a permis la libération de plus de 1000 prisonniers et détenus palestiniens, ma délégation condamne dans les plus forts termes la maintien en détention de milliers de Palestiniens dans les prisons israéliennes, où les mauvais traitements sont monnaie courante et la torture pratiquée à large échelle. Ces prisonniers, dont des enfants et des femmes, doivent être immédiatement libérés et la communauté internationale doit se pencher sérieusement et en priorité sur leurs conditions actuelles.

Les pratiques illégales auxquelles se livrent les Israéliens sur le terrain mettent en évidence le contraste qui existe entre leurs actes et leur prétendue intention de participer au processus de paix. Elles sont la preuve manifeste qu'Israël n'aspire pas à la paix et que l'unique objectif de la politique israélienne est de rendre impossible tout règlement pacifique.

Il est regrettable que tous les efforts entrepris à ce jour par les parties internationales et régionales, y compris la toute dernière déclaration du Quatuor du 23 septembre (voir SG/2178), aient échoué, du fait principalement de l'absence de paramètres clairement définis pour ces négociations et de la persistance d'Israël, Puissance occupante, à poursuivre ces pratiques qui visent à débarrasser le territoire palestinien occupé de sa population palestinienne autochtone et à modifier sa composition démographique et ses caractéristiques culturelles.

Le respect par Israël de ses obligations est absolument essentiel pour la reprise des négociations afin de réaliser la solution des deux États sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité et du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe « terre contre la paix », l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route.

La communauté internationale doit tout faire pour contraindre Israël à respecter ses obligations et ses engagements et à reprendre les négociations sur le statut final sur la base de paramètres clairs, qui comprendraient la cessation de toutes les activités d'implantation, un calendrier tenant compte de l'urgence de la question et reconnaissant les frontières

du 4 juin 1967 comme base et point de départ des négociations.

Ma délégation réitère que toute issue négociée entre les parties doit aboutir à la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable dans les frontières de 1967, avec Al Qods Al Charif pour capitale, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

Enfin, l'Algérie tient à féliciter l'État de Palestine de son admission à l'UNESCO, et réaffirme son soutien indéfectible à son droit de devenir Membre de l'ONU, conformément au droit international.

**M. Alrowaiei** (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Ma délégation est ravie de saisir cette occasion pour se féliciter du rôle on ne peut plus important que continue de jouer le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous remercions le Président du Comité, le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Abdou Salam Diallo, ainsi que les autres membres du Comité, de leurs efforts pour s'acquitter de leurs tâches. Nous tenons aussi à remercier le Département de l'information d'avoir mis en place le Programme d'information spécial sur la question de Palestine.

Nous sommes vivement préoccupés par les détails contenus dans le rapport dont nous sommes saisis (A/66/35) concernant les tensions dans les territoires occupés et l'aggravation de la situation humanitaire déjà critique. Le rapport brosse un tableau sombre et troublant de la situation humanitaire et économique du fait de l'occupation et de la politique d'implantation, qui vient violer les conventions internationales, notamment la Convention de La Hague de 1907 et la quatrième Convention de Genève de 1949.

Malgré les conditions de vie difficiles sous l'occupation, l'Autorité palestinienne a progressé dans l'exécution de son programme d'édification d'un État, avec le ferme soutien de la communauté internationale, comme il est indiqué dans le rapport dont nous sommes saisis. Le Comité se réfère à un rapport de la Banque mondiale qui reconnaît que l'Autorité palestinienne a continué de renforcer l'aptitude de ses institutions, à fournir les services publics et à promouvoir les réformes. Dans son rapport (A/66/367), le Secrétaire général a indiqué qu'il veillerait à ce que l'Organisation continue d'œuvrer à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël

dans la paix et la sécurité, conformément aux résolutions pertinentes.

Hier, dans un message de solidarité avec le peuple palestinien et pour marquer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, S. M. le Roi Hamad bin Issa Al Khalifa, de Bahreïn, a demandé à la communauté internationale de se montrer politiquement, moralement et financièrement solidaire du peuple palestinien afin d'atténuer les effets de la grave crise humanitaire il souffre du fait de l'occupation et de l'annexion des territoires palestiniens par Israël et de sa judaïsation de ces territoires au profit des colons.

Nous espérons que le Comité pourra s'acquitter intégralement du mandat qui lui a été confié par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier définir les paramètres de règlement de la question de Palestine, surveiller les pratiques de l'occupation israélienne et appuyer la juste lutte du peuple palestinien pour accéder à la liberté et à l'indépendance, mettre en place des institutions nationales de développement et vivre dans la dignité dans sa patrie indépendante, à l'instar de tous les autres peuples de la planète. La décision de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) d'admettre la Palestine en tant que membre à part entière marque une étape positive vers la reconnaissance d'un statut similaire au sein d'autres organes et organismes des Nations Unies. Cette décision jouit d'un consensus international, sachant que l'heure est également venue de reconnaître l'État indépendant de Palestine sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, puisque d'innombrables résolutions constitutives de la légitimité internationale existent à ce titre, qu'elles émanent de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité. Il existe également un vaste appui international de la part du monde arabe, notamment l'Initiative de paix arabe, la Feuille de route et nombre d'autres initiatives qui consacrent la solution à deux États et reconnaissent les droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que le fait qu'Israël a le droit de vivre dans la paix et la sécurité avec ses voisins. Dans ce contexte, mon pays réitère que l'admission de la Palestine à l'ONU en tant que Membre de plein droit ne contreviendrait aucunement aux efforts déployés à l'échelon régional et international pour revenir à la table des négociations.

La commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien symbolise la

reconnaissance, par la communauté internationale, de sa responsabilité spécifique, s'agissant du besoin de s'employer à garantir les droits inaliénables du peuple palestinien.

**M. Wetland** (Norvège) (*parle en anglais*) : Israël et la Palestine s'enlisent dans une impasse tandis que le processus de paix est au point mort, et pourrait même s'inverser. Cette situation ne peut plus être tolérée. Il faut trouver une voie diplomatique adaptée pour aller de l'avant. À défaut, les fondations d'une solution à deux États viables finiront par s'éroder. Un obstacle majeur à la création d'un État palestinien effectif reste l'occupation et la poursuite de la construction de colonies de peuplement israéliennes sur le territoire occupé. Elles sapent les négociations et sont illégales au regard du droit international. Israël doit donc mettre un terme à cette pratique.

Nous appelons les parties à reprendre les négociations dans l'optique d'atteindre une solution politique pérenne. Selon nous, l'ONU a un rôle de premier plan à jouer pour mobiliser la communauté internationale et fournir un cadre multilatéral afin d'épauler les parties sur la voie d'une paix négociée.

La demande de création d'un État palestinien remonte à l'adoption par l'ONU du plan de partage de 1947, et même au-delà. En 1949, la Norvège a voté pour l'admission d'Israël à l'ONU en qualité d'État Membre. À l'époque, nous avons pris cette décision sur la base des déclarations et des explications fournies par Israël. Israël avait expliqué de manière convaincante pourquoi il ne fallait pas attendre le règlement des questions en suspens relatives au statut permanent pour reconnaître l'État d'Israël et lui accorder le statut de Membre.

Depuis lors, la politique norvégienne en la matière a reposé sur la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. La Norvège est donc prête à reconnaître un État palestinien. En attendant, nous appuyons pleinement tous les efforts internationaux en faveur d'un accord global sur les questions en suspens relatives au statut permanent, y compris les efforts déployés récemment par le Quatuor pour que les deux parties reprennent les pourparlers sur les questions de fond.

La Norvège a toujours appuyé Israël et son droit inhérent à la légitime défense, conformément au droit international. Parallèlement, nous avons également appuyé le droit des Palestiniens à avoir un État et l'édification de l'Autorité palestinienne. À sa dernière

réunion en septembre, le Comité spécial de liaison a confirmé la réussite des efforts d'édification des institutions palestiniennes. La Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'ONU, après avoir examiné en détail le fonctionnement des institutions publiques palestiniennes, ont conjointement conclu que les Palestiniens étaient tout à fait capables de gérer un État. Le Premier Ministre Fayyad a tenu la promesse qu'il avait faite il y a deux ans d'établir les fondements institutionnels nécessaires pour que l'État palestinien soit reconnu sur le plan international.

En septembre, le Président Abbas a déposé la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies (voir [A/66/371](#)). Il a réaffirmé la nécessité de régler les questions relevant du statut permanent par la voie de la négociation. En outre, il nous a assurés de l'engagement palestinien à respecter la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'ONU, et de défendre la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme.

Nous avons pris acte du rapport du Comité d'admission de nouveaux membres ([S/2011/705](#)) et des vues qui y sont énoncées. Conformément aux vues que nous défendions concernant la demande d'admission d'Israël en 1948, nous pensons que la reconnaissance et le statut de Membre inciteraient à reprendre les négociations pour régler les questions en suspens. Nous appuyons donc les mesures prises pour réunir effectivement le peuple et le territoire palestiniens sous une même autorité politique, de manière à en renforcer la capacité à s'acquitter des obligations inscrites dans la Charte des Nations Unies.

La reconnaissance d'un État et son admission à l'ONU en tant que Membre sont des questions qui doivent être examinées dans le cadre de débats par les organes principaux de l'ONU, ici à New York. Nous exhortons les autorités palestiniennes à privilégier les organes principaux de l'ONU s'agissant de l'examen de ces questions.

La semaine dernière, à Oslo, le Premier Ministre palestinien Fayyad a accepté, en accord avec le Ministre norvégien des affaires étrangères, en sa qualité de Président du Comité spécial de liaison, de continuer à mobiliser l'appui international à une préparation en profondeur et élargie des institutions palestiniennes au statut d'État. Ces efforts porteront en particulier sur la viabilité continue de l'Autorité palestinienne. Il a également été convenu que le Comité spécial de liaison se réunisse de nouveau à

Bruxelles le 1<sup>er</sup> mars 2012. Cette réunion étudiera les moyens de renforcer la viabilité de l'Autorité palestinienne, notamment ceux permettant de consolider une croissance de l'économie palestinienne pilotée par le secteur privé et d'améliorer la situation à Gaza.

Les institutions palestiniennes s'appuient sur les revenus générés sur le territoire pour maintenir la prestation des services publics à la population palestinienne. Deux tiers de ces revenus palestiniens sont collectés par Israël avant d'être transférés, chaque mois, à l'Autorité palestinienne. Les études techniques réalisées par les autorités tant israéliennes que palestiniennes concluent qu'ils convient d'améliorer le système de collecte et d'augmenter la perception des recettes fiscales, ce qui réduirait la dépendance de l'Autorité palestinienne vis-à-vis des donateurs.

Il est absolument inacceptable que l'on repousse le transfert de ces recettes fiscales ou que l'on refuse de l'opérer. De tels actes, décidés unilatéralement, violent les obligations légales sans équivoque contenues dans les Accords d'Oslo, à savoir le prétendu Protocole de Paris à l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, signé en 1994. Ils sapent tous les efforts consentis par les donateurs et menacent l'Autorité palestinienne dans sa globalité. La reprise économique et les améliorations en matière de sécurité observées ces dernières années en Cisjordanie sont le résultat d'une coopération tripartite couronnée de succès entre l'Autorité palestinienne, le Gouvernement israélien et la communauté internationale, notamment les donateurs. La poursuite de cette coopération est cruciale à la stabilité dans le territoire palestinien occupé.

**M. Pham Vinh Quang** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué de manière fort à propos cette séance plénière de l'Assemblée générale à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, au moment où la situation au Moyen-Orient est une fois de plus une source de grave préoccupation pour la communauté internationale. Je remercie M. Abdou Salam Diallo de son important exposé.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui a été faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Ma délégation est vivement préoccupée par les conflits qui secouent sans interruption le Moyen-Orient

depuis 63 ans. Nous espérons qu'il y aura des progrès vers l'instauration d'un cessez-le-feu durable entre les parties concernées et la reprise indispensable de négociations pacifiques.

Israël, Puissance occupante, n'a pas encore cessé la construction et l'expansion des colonies et du mur de séparation, ni l'expulsion de familles palestiniennes et la démolition de leurs maisons, ce qui met directement en danger et modifie la composition démographique, le caractère, l'identité et le statut du territoire palestinien occupé. Le blocus continue d'imposer des conditions de vie extrêmement pénibles à des millions de Palestiniens et d'en contraindre un plus grand nombre encore à quitter leur patrie.

Voilà longtemps que le Viet Nam a reconnu le droit fondamental et inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, au premier chef son droit d'établir un État indépendant et souverain de Palestine, et nous appuyons donc la demande d'admission de la Palestine en tant que Membre à part entière de l'ONU, présentée par le Président Mahmoud Abbas, d'autant que tous les critères nécessaires sont remplis : caractéristiques d'un État, ainsi qu'attachement à la paix et volonté et capacité de s'acquitter des obligations découlant de la Charte des Nations Unies.

À cet égard, le Viet Nam se félicite de l'accord conclu au Caire le jeudi 24 novembre entre les parties palestiniennes en vue d'organiser en mai 2012 des élections présidentielles et législatives et de libérer les prisonniers détenus par chaque partie respective. Cependant, la réaction déplorable de la Puissance occupante face à l'admission de la Palestine en tant que membre à part entière de l'UNESCO vient compliquer davantage la situation.

Le Viet Nam partage l'avis général que, pour qu'un État de Palestine indépendant puisse prospérer et que tous les peuples de la région coexistent dans la paix et la sécurité, toutes les parties concernées doivent poursuivre le dialogue et la négociation conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) et respecter, entre autres, les cadres définis par la Feuille de route, le mandat de la Conférence de Madrid et l'Initiative de paix arabe.

Le Viet Nam attache donc de l'importance au regain d'efforts du Quatuor, de la Ligue des États arabes, des pays de la région et de l'ONU pour aider à relancer le processus de paix au Moyen-Orient sur tous ses volets et encourager des négociations israélo-

palestiniennes sur toutes les questions fondamentales. Nous exhortons la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité et le Quatuor, à redoubler d'efforts pour remédier à la crise politique et humanitaire actuelle. Nous réaffirmons la détermination inébranlable du Viet Nam à participer aux efforts collectifs de la communauté internationale en faveur de la solution des deux États afin de mettre fin au conflit israélo-palestinien, de parvenir à un règlement pacifique du conflit arabo-israélien et en définitive d'instaurer une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

**M. Loulichki** (Maroc) (*parle en arabe*) : Je voudrais pour commencer vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. Je voudrais aussi remercier S. E. M. Abdou Salam Diallo, Représentant permanent du Sénégal, de son action utile à la tête du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je tiens également à saluer le travail réalisé par la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat pour sensibiliser davantage le public aux divers aspects de la question palestinienne.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte, pays frère, au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je vais tout d'abord axer mes observations sur la demande d'admission de la Palestine en tant que Membre à part entière de l'ONU. À cet égard, il importe de noter que cette initiative est le résultat logique et inévitable de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix et du blocage des négociations. Elle a également fait suite à l'expiration de la date limite que, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, la communauté internationale avait fixée pour la réalisation de la solution pacifique des deux États. La demande de la Palestine a en outre marqué le point d'orgue des nombreux efforts diplomatiques menés par les Palestiniens au cours des deux dernières années pour mettre en place un appareil d'État, ce qui a encouragé plus de 130 États à reconnaître l'État de Palestine.

Ces efforts ont également conduit plusieurs organisations régionales et internationales à reconnaître et à saluer la faculté et la capacité des institutions palestiniennes d'assumer les responsabilités liées à l'accession au statut d'État indépendant. De surcroît, nous accueillons favorablement les progrès accomplis par les

Palestiniens en matière de réconciliation nationale avec l'aide et le soutien du pays frère de la République arabe d'Égypte ainsi que les encouragements et l'assistance concrète d'autres États arabes.

Ma délégation a pris note du rapport présenté au Conseil de sécurité par le Comité d'admission de nouveaux membres sur la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies et la question de savoir si la Palestine remplit les critères d'admission énoncés à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies. Nous prenons également note de la conclusion selon laquelle le Comité n'a pas été à même de faire une recommandation unanime au Conseil de sécurité sur cette demande en raison du manque de volonté politique nécessaire pour l'appuyer à ce stade.

Le Royaume du Maroc continuera d'appuyer la quête juste et légitime du peuple frère palestinien. Nous espérons que l'ONU emboîtera le pas à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qui vient d'admettre la Palestine en tant que membre à part entière.

Mon deuxième point porte sur l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations en raison de la politique de colonisation israélienne actuelle. Israël persiste à mettre en œuvre ses politiques visant à modifier la situation sur le terrain par la poursuite et l'accélération de sa campagne d'annexion d'un nombre croissant de territoires palestiniens; la démolition de maisons palestiniennes; l'expulsion des habitants de leurs villes et de leurs villages et l'expansion des colonies dans le territoire palestinien occupé, sans parler de son refus de transférer les recettes fiscales dues à l'Autorité palestinienne.

Le Royaume du Maroc, dont le monarque préside le Comité d'Al Qods de l'Organisation de la coopération islamique, réaffirme sa vive condamnation des activités de peuplement accélérées à Jérusalem, qui jouit d'un statut spécial en tant que lieu saint pour les fidèles des trois religions. Nous condamnons également toutes les politiques qui visent à conférer un caractère exclusivement juif à cette ville et à y éliminer toute présence arabe, islamique ou chrétienne, en plus d'en modifier l'identité historique et la composition démographique.

Mon pays condamne également les tentatives des autorités israéliennes de démolir le pont de la porte des Maghrébins qui relie le Mur des Lamentations à différentes parties du site de la mosquée Al-Aqsa dans la Ville sainte d'Al Qods Al Charif. À cet égard, nous

demandons à la communauté internationale de tenir Israël pour responsable de ses actes et de lui demander de reporter ce projet indéfiniment – ou, mieux encore, de l'annuler complètement. Je tiens également à exprimer notre appui à la fermeté du peuple palestinien, en particulier des résidents de Jérusalem, dans leur lutte pacifique et leurs efforts pour protéger leur ville, leurs lieux saints et leur terre.

À cet égard, nous notons que le Fonds d'Al Qods établi par le Comité d'Al Qods a intensifié ses efforts dans plusieurs secteurs, notamment le logement, la santé, l'éducation et la rénovation des bâtiments historiques qui ont été ciblés par les autorités israéliennes en alléguant qu'ils devaient être restaurés ou en donnant diverses excuses et justifications archéologiques, sans tenir dûment compte de leur valeur religieuse ou culturelle.

Troisièmement, la situation humanitaire des Palestiniens, en particulier dans la bande de Gaza, demeure une grave source de préoccupation pour la communauté internationale, la société civile et les organisations humanitaires. Il s'agit d'une situation désastreuse qui doit prendre fin en demandant aux autorités israéliennes de lever le siège de Gaza et d'ouvrir tous les points de passage frontaliers à la circulation des marchandises et des personnes, conformément au droit international humanitaire et aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

Ma délégation voudrait aussi noter les efforts de plusieurs agences et programmes des Nations Unies visant à améliorer la situation humanitaire des Palestiniens, en particulier de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. À cet égard, nous notons le mandat délivré à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient par l'Assemblée générale dans la résolution 302 (IV) de 1949, et soulignons qu'il faut éviter d'empiéter sur son mandat et sa responsabilité de fournir des services aux réfugiés palestiniens dans toutes les zones d'opération jusqu'à ce que le problème soit résolu définitivement et de façon satisfaisante.

Quatrièmement, le Royaume du Maroc reste déterminé, malgré les conditions difficiles du processus de paix, à soutenir et à contribuer à toute initiative véritable et créative cherchant à créer un climat favorable à la relance du processus de négociation sur la base de fondements clairs et d'un calendrier

acceptable afin de parvenir à des résultats. Cet objectif est conforme à notre position stratégique et de principe en faveur du choix d'une paix juste au Moyen-Orient, qui se base sur l'Initiative de paix arabe, les résolutions et accords internationaux et le cadre de référence convenu.

Nous sommes préoccupés par les initiatives régionales et internationales continues qui n'ont pas abouti à des résultats tangibles, ainsi que par les déclarations continues faites par les garants du processus de paix, la plus récente étant celle du Quatuor le 23 septembre (voir SG/2178) qui a fixé une limite de 90 jours. Cependant, malgré toutes ces déclarations et initiatives, aucun progrès n'a été accompli vers la paix. Nous ne pouvons qu'exprimer notre profonde conviction que la paix est une option inévitable. À cet égard, nous insistons sur l'importance d'une paix juste garantissant les droits légitimes du peuple palestinien à un État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale. Une paix finale et durable garantira la sécurité de tous les peuples de la région et mettra fin aux douloureuses décennies de lutte futile. Cette paix fructueuse permettra d'établir un partenariat et favorisera l'intégration de tous les pays du Moyen-Orient, y compris Israël. Enfin, nous aspirons à une paix globale qui permettra au Liban de récupérer ses territoires occupés et à la Syrie de reprendre le Golan occupé.

**M. Haniff** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Pendant plus de 50 ans, la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'ONU, s'est lancée dans des efforts intensifs et de grande ampleur pour régler ce que l'on appelle la question de la Palestine. Malgré tous ces efforts, nous sommes préoccupés de voir que le processus de paix se trouve dans une triste impasse, sans aucun signe de progrès.

Les politiques illégales et les pratiques inhumaines d'Israël, qui se poursuivent en toute impunité, mineront encore les efforts tendant à concrétiser l'aspiration à la création de deux États souverains vivant côte à côte en paix. L'intransigeance d'Israël est claire d'après les faits suivants.

Premièrement, les activités d'implantation de colonies illégales en Cisjordanie s'étendent, notamment à Jérusalem-Est, et des projets récents prévoient de construire 1 557 logements pour colons

dans certaines parties de Jérusalem-Est et 673 dans d'autres régions de Cisjordanie.

Deuxièmement, le peuple palestinien est expulsé, ses maisons et d'autres infrastructures sont démolies, ses terres sont confisquées, notamment en raison de la construction illégale du mur de séparation qui se poursuit malgré l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (voir A/ES-10/273) demandant l'arrêt de sa construction, et les droits de résidence des Palestiniens vivant à Jérusalem sont révoqués.

Troisièmement, les attaques violentes menées par les colons israéliens extrémistes contre les civils palestiniens, leurs biens et leur production agricole, ainsi que leurs lieux de culte et lieux saints se multiplient. Ces actes barbares continuent sans répit.

Quatrièmement, environ 5 000 Palestiniens sont emprisonnés en Israël, dont des femmes et des enfants, et subissent de mauvais traitements et des tortures de la part des autorités israéliennes.

Cinquièmement, des mesures qui constituent une forme de châtement collectif sont imposées, ce que le droit international humanitaire interdit strictement. Ces mesures sont notamment le blocus illégal de Gaza, qui a réduit le passage de produits et de matériaux de construction essentiels à la reconstruction de Gaza; la contrainte imposée par des centaines de postes de contrôle et de barrages et un système de permis, ainsi que d'autres obstacles qui violent la liberté de circulation des Palestiniens.

Sixièmement, le transfert de la taxe sur la valeur ajoutée et des recettes douanières est gelé, ce qui représente environ 100 millions de dollars par mois; il est collecté au nom de l'Autorité palestinienne conformément au Protocole de Paris. Les fonds ainsi retenus constituent les deux tiers des recettes annuelles de l'Autorité palestinienne, ce qui compromet l'édification de l'État palestinien. Israël devrait répondre à l'appel lancé par le Secrétaire général et la communauté internationale à débloquer ces fonds, conformément aux accords existants.

Il est clair que cette exploitation non seulement est illégale et immorale, mais également qu'elle nuit à l'objectif d'instaurer une paix authentique et durable. Israël ne peut pas aveugler la communauté internationale en énumérant simplement les mesures prises pour soulager les souffrances des Palestiniens. Israël devrait plutôt prendre en compte les opinions et

sentiments des peuples des 166 pays qui ont voté pour la résolution sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, afin de mettre fin à ce conflit qui dure depuis longtemps. Il doit cesser, entre autres, tout acte de provocation et améliorer la situation sur le terrain en arrêtant, de façon immédiate et sans conditions, la construction illégale de colonies de peuplement, répondre aux besoins humanitaires et créer un climat favorable aux négociations. À cet égard, le Quatuor doit contraindre Israël à mettre un terme à son intransigeance, en particulier en ce qui concerne la construction de colonies sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La Malaisie estime également que l'unité politique entre Palestiniens est aussi importante pour faire avancer le processus de paix et accélérer encore la reconstruction de la bande de Gaza.

Hier, nous avons célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à tous les Palestiniens qui ont souffert dans la lutte pour vivre dans la dignité et la liberté dans un État qui leur appartienne véritablement. Le peuple palestinien peut compter sur l'appui sans faille de la Malaisie dans ses efforts pour créer un État palestinien indépendant et souverain sur la base des frontières de 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale. À cet égard, nous soutenons totalement la demande légitime de la Palestine de devenir un Membre à part entière de l'Organisation des Nations et demandons au Conseil de sécurité et à l'Assemblée général d'y répondre favorablement.

**M. Elbahi** (Soudan) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, ma délégation tient à remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et elle saisit cette occasion pour réitérer sa solidarité avec le peuple palestinien et son appui à la lutte légitime qu'il mène pour faire entendre sa juste cause et exercer son droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur sa terre, avec Al Qods Al Charif pour capitale.

Ma délégation s'associe par ailleurs à la déclaration prononcée à la 67<sup>e</sup> séance par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les autorités d'occupation israéliennes continuent de défier de façon flagrante la communauté internationale en privant le peuple palestinien de ses droits et en violant le droit international, notamment le

droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, mais également en poursuivant leurs pratiques illégales et inhumaines, en violation des droits des Palestiniens sur leurs terres occupées. Ces violations sont aujourd'hui manifestes et ont été mises en lumière dans différents rapports de l'ONU. On peut notamment citer le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés (A/HRC/16/72), et avant lui, le rapport détaillé préparé par la Mission indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies dirigée par le juge Richard Goldstone (A/HRC/12/48), qui a fait l'objet d'un examen par l'Assemblée générale et a donné lieu à l'adoption des résolutions 64/10 et 64/254, ainsi que le rapport de synthèse sur les effets du blocus de Gaza présenté au Conseil des droits de l'homme par 10 rapporteurs spéciaux.

*M. Meetarbhhan (Maurice), Vice-Président, assume la présidence.*

Les actes d'agression incessants perpétrés par les autorités d'occupation israéliennes contre la bande de Gaza ont fait des milliers de victimes, notamment des morts, des blessés et des personnes handicapées à vie, dont un grand nombre de femmes et d'enfants. En outre, des maisons, des hôpitaux, des écoles, des universités, des usines, des magasins et des lieux de culte ont été détruits, et les locaux de l'ONU ont été attaqués.

À Jérusalem-Est et en Cisjordanie, Israël continue de construire des colonies, de démolir les maisons des Palestiniens, de confisquer leurs terres et de les exproprier, en violation flagrante de toutes les lois internationales et afin de modifier la structure démographique de ces régions et d'empêcher la création d'un État palestinien indépendant.

Les Palestiniens sont littéralement enclavés par l'expansion du mur d'apartheid construit en Cisjordanie en dépit de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice (voir A/ES-10/273). Ils sont aussi arrêtés et mis en détention, y compris les enfants, et ils subissent les attaques des colons israéliens, les postes de contrôle et la fermeture de plus en plus fréquente des points de passage. De plus, leurs droits à l'alimentation, à des vêtements, au logement, à l'eau, au travail, à la santé, à l'éducation et à la vie sont bafoués.

Les autorités d'occupation israéliennes poursuivent les violations à l'encontre des Palestiniens

avec l'expansion des colonies de peuplement et l'afflux de colons, la confiscation d'un nombre toujours plus important de terres palestiniennes, la démolition d'un nombre croissant de maisons palestiniennes et l'expulsion de leurs habitants et la poursuite des restrictions imposées en matière de résidence, le tout dans une tentative flagrante de judaïsation des terres palestiniennes et de modification de leur identité. À cela s'ajoutent les excavations incessantes et dangereuses autour de la mosquée Al-Aqsa, au point d'en menacer la structure, au mépris flagrant des sentiments de millions de musulmans dans le monde entier.

En dépit des centaines de résolutions adoptées à l'ONU, notamment la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, demandant à Israël de se retirer des territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé, Israël continue d'occuper le Golan. Ma délégation exige qu'Israël se retire du Golan et des territoires qu'il continue d'occuper dans le sud du Liban.

La solidarité et l'appui témoignés au peuple palestinien ont renforcé sa volonté de récupérer ses terres et sa disposition à lutter contre l'injustice et l'occupation. À cet égard, c'est à l'ONU qu'incombe la responsabilité historique de parvenir à un règlement global et juste de la question de Palestine – le cœur du conflit au Moyen-Orient – en contraignant Israël, Puissance occupante, à se retirer totalement des territoires arabes occupés depuis 1967 et en donnant au peuple palestinien la possibilité de retourner sur ses terres et de créer un État indépendant, conformément aux centaines de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Pour terminer, ma délégation tient à déclarer qu'elle appuie pleinement la demande d'admission en tant que Membre à part entière de l'ONU présentée par l'Autorité palestinienne au Secrétaire général, afin que le peuple palestinien puisse vivre dans un État indépendant, avec Al Qods Al Charif pour capitale.

**M. Shaanika** (Namibie) (*parle en anglais*) : Je fais écho aux orateurs qui se sont exprimés avant moi pour remercier, au nom de la Namibie, le Secrétaire général et S. E. M. Abdou Salam Diallo, Représentant permanent du Sénégal et Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de leurs rapports respectifs dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/66/367 et A/66/35, respectivement). La

Namibie souscrit totalement aux observations et recommandations qui figurent dans ces deux rapports.

Bien que ma délégation s'associe aux déclarations prononcées à la 67<sup>e</sup> séance par S. E. M. Maged Abdelaziz, Représentant permanent de l'Égypte, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais faire quelques observations complémentaires au nom de mon pays, la Namibie.

Hier, dans cette même salle, nous avons entendu un représentant admettre à quel point la vérité était douloureuse. J'ajouterais toutefois que la vérité n'est douloureuse que pour ceux qui tentent de la dissimuler ou qui nient la réalité. La vérité est un feu qui inonde de lumière les mensonges et les tromperies. Elle expose les mensonges répandus pour couvrir la nudité de l'injustice. L'histoire nous a appris une précieuse leçon, à savoir que ceux qui encouragent l'injustice s'enfoncent la tête dans les sables mouvants de la dénégation, prétendant ne pas voir d'injustice. Mais à chaque fois qu'ils lèvent la tête, ils doivent faire face à la réalité. C'est pourquoi ils adoptent de nouveau une attitude de dénégation.

Hier matin, nous avons tenu une séance solennelle pour marquer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Il y a 64 ans, l'Assemblée générale adoptait la résolution 181 (II), établissant le partage de la Palestine en deux États. L'État d'Israël a été créé par une résolution adoptée par l'Assemblée générale et pourtant, lorsque les Palestiniens ont choisi de suivre la même voie, on leur a dit que cela nuirait au processus de paix – qui est de toute manière au point mort depuis l'année dernière.

Chaque année, en cette occasion, la communauté internationale réaffirme son plein appui à l'exercice de ses droits inaliénables par le peuple palestinien, dans le but de créer un État souverain et indépendant fondé sur une solution des deux États, sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, les principes de Madrid, l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route. Je saisis cette occasion pour réaffirmer notre solidarité indéfectible avec le peuple palestinien et notre appui sans faille à son droit à l'autodétermination et à un État indépendant de Palestine, qui doit occuper sa place légitime dans la famille des nations souveraines.

Le 23 septembre, les Palestiniens ont fait un pas supplémentaire vers la réalisation de leur rêve le plus

cher: la création d'un État souverain de Palestine. Ils ont demandé à devenir Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, en suivant les procédures pertinentes consacrées dans la Charte des Nations Unies. Il est ironique et décevant que la demande d'admission de la Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière n'ait pas été examinée avec la diligence qu'elle mérite. Il est également regrettable qu'il n'y ait pas de consensus entre les membres du Conseil de sécurité sur la question de savoir si le Conseil doit recommander à l'Assemblée générale d'admettre la Palestine en tant qu'État Membre.

On ne parvient pas à comprendre quelle peut être la raison principale de la paralysie du Conseil de sécurité concernant cette question. Si la Palestine devient Membre de l'ONU, et quand elle le deviendra, elle assumera les responsabilités et s'acquittera des obligations définies dans la Charte. Quand le Président Mahmoud Abbas a annoncé de cette même tribune que la Palestine souhaitait accéder au statut d'État Membre, les Palestiniens s'en sont réjouis et espéraient que l'ONU accepterait leur demande.

Nous sommes fermement convaincus que la liberté est indispensable au progrès de l'humanité; ce n'est pas un privilège réservé à une minorité. Alors que la communauté internationale se félicite des changements radicaux et profonds survenus au Moyen-Orient cette année, le peuple palestinien continue de vivre dans l'incertitude liée à l'occupation et aux difficultés économiques. La communauté internationale ne peut se réjouir des changements radicaux survenus dans une région tout en restant sourde à l'aspiration sincère du peuple palestinien, dans cette même région, à connaître de meilleures conditions de vie et à avoir son propre État viable, libéré de l'occupation et de dures épreuves.

Nous regrettons que le Gouvernement israélien ait décidé de retenir les recettes fiscales palestiniennes, décision qui semble sanctionner l'admission de la Palestine à l'UNESCO. Cette admission comble la demande et l'aspiration légitimes du peuple palestinien et constitue une décision souveraine prise par les États membres de l'UNESCO dans l'exercice de leurs droits et de leur libre volonté.

L'occupation de la Palestine par Israël reste la cause principale des souffrances incessantes des Palestiniens et les a condamnés au statut de réfugiés. Israël, puissance occupante, poursuit ses activités illégales de construction de colonies de peuplement et

continue de démolir des habitations appartenant à des Palestiniens ainsi que de construire un mur de séparation, un mur de l'apartheid, au mépris total de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (voir A/ES-10/273). De tels actes sont contraires au droit international et constituent donc un danger flagrant et réel pour la paix et la stabilité et un obstacle au processus de paix.

Nous condamnons par conséquent toute action déjouant les efforts sincères déployés pour réaliser une paix durable entre Israël et la Palestine. Toutefois, les autorités israéliennes, en tant que puissance occupante, doivent apporter la preuve irréfutable qu'elles sont attachées à la paix et doivent s'abstenir de mener des actions contreproductives risquant de nuire au processus de paix.

La Namibie partager la conviction d'autres pays qu'un règlement juste, durable et global de la question de Palestine – au cœur du conflit arabo-israélien – est indispensable pour instaurer la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Nous sommes donc venus ici aujourd'hui pour exprimer notre soutien à une reprise du processus de paix au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe, ainsi que des accords conclus de bonne foi entre Palestiniens et Israéliens. Néanmoins, le succès des négociations de paix dépend de la détermination et de la volonté de deux partenaires de les conduire jusqu'à leur conclusion logique. Si nous sommes favorables à la reprise du processus de paix, il ne doit pas devenir une orbite perpétuelle sans destination finale.

Hier, le même représentant auquel j'ai fait référence plus tôt a déclaré à l'Assemblée générale que les résolutions que nous adoptons chaque fois sont copiées collées et année après année. Si cela est le cas, c'est peut-être l'occupation qui ne cesse d'être copiée et collée. Si l'occupation persiste sans changement et si les souffrances du peuple palestinien demeurent un danger mortel, nous continuerons d'adopter des résolutions qui correspondent à la réalité de la situation.

À maintes reprises, ma délégation a répété qu'Israël, comme n'importe quel autre pays sur Terre, a dûment le droit d'assurer sa sécurité de manière appropriée. Néanmoins, dans la réalisation de cet objectif de sécurité, Israël ne doit pas violer les droits de l'homme et anéantir tous les espoirs du peuple

palestinien. Nous sommes absolument convaincus que le seul moyen pour Israël de garantir sa sécurité passe par la création d'un État palestinien vivant aux côtés d'Israël à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Les Palestiniens, comme tout autre peuple sur Terre, ont droit à leur territoire et à la création d'un État viable.

La Namibie considère également que le droit à l'autodétermination est un droit fondamental dont le peuple palestinien est privé depuis trop longtemps. Les Palestiniens continuent de se tourner vers l'ONU pour qu'elle leur donne espoir, pour qu'ils puissent se joindre à nous pour déclarer que nous, peuples des Nations Unies, sommes résolus à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande. Si nous ne savons pas écouter la voix du peuple palestinien, l'histoire portera un jugement sévère sur notre échec collectif.

**M. Al-Sallal** (Yémen) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient d'emblée à exprimer sa reconnaissance et ses remerciements au Président et aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour les efforts exceptionnels qu'ils ont déployés en appui à la juste cause du peuple palestinien.

Nous tenons également à exprimer notre satisfaction quant à la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Cette tradition à grande signification politique, morale et humanitaire a été consacrée par notre organisation, notamment sous la forme d'un appui à la lutte des peuples opprimés sous occupation. Cette commémoration est une affirmation de la légitimité de la lutte du peuple palestinien et de son droit légitime de résister à l'occupation et d'établir un État indépendant sur son territoire national, avec Al Qods Al Charif pour capitale.

Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés (voir [A/66/PV.67](#)).

Alors même que nous tenons cette réunion, Israël poursuit ses activités de peuplement illégales dans les territoires arabes occupés, dont Jérusalem-Est, sa politique d'assassinat, de terrorisme d'État et d'expulsion, ainsi que la construction du mur qui sépare le peuple palestinien de sa terre.

De plus, Israël continue sa politique de châtement collectif et de siège au mépris des dispositions du droit

international et du droit international humanitaire. Ces pratiques israéliennes hostiles sont lourdes de conséquences dont l'objectif est d'enterrer vivant le processus de paix et les efforts du Quatuor international, qui avait l'appui de la communauté internationale. En outre, cette escalade augure de dangers qui pourraient faire sombrer la région tout entière dans un cycle de violence et de terrorisme, aux dépens de la stabilité de la région et du monde et de la paix et la sécurité internationales.

L'insistance du Gouvernement israélien sur la poursuite de ses politiques et pratiques de colonisation dans les territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est, constitue une violation continue par Israël du droit international et des résolutions pertinentes de la légitimité internationale, ainsi que des conditions requises pour la paix. Ces actions ont également des conséquences sur la possibilité d'instaurer la paix et de créer un État palestinien souverain.

Nous tenons Israël pour seul responsable de l'impasse où se trouve le processus de négociations en raison de son insistance à poursuivre avec fébrilité ses activités de peuplement au lieu de chercher à établir la paix, alors que la communauté internationale a dit clairement que les activités de peuplement sont illégales et illégitimes, et en dépit de leur impact extrêmement négatif sur la possibilité de reprendre les négociations et d'instaurer une paix juste et globale dans la région et de réaliser la solution des deux États.

Mon pays tient à féliciter l'État de Palestine pour son adhésion pleine et entière à l'UNESCO, apothéose des efforts diplomatiques intenses déployés par les Palestiniens. Nous attendons également avec intérêt l'adhésion de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies et à ses divers organes en tant que membre de plein droit.

Ma délégation tient à réitérer qu'il ne sera possible de réaliser une paix juste et globale avec Israël que s'il se retire entièrement derrière les frontières du 4 juin 1967, y compris du Golan syrien occupé et des territoires occupés dans le sud du Liban. Il faudra aussi que soit établi un État palestinien indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale, en application des résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier du Conseil de sécurité, sur la question.

Nous appelons l'ONU et la communauté internationale à assumer la responsabilité de garantir les droits du peuple palestinien et de contraindre Israël à cesser sa politique de violence et de terrorisme d'État

et international. Israël doit également appliquer intégralement les résolutions internationales et régionales pertinentes, les divers initiatives et accords, afin de revitaliser le processus de paix et de s'acheminer vers des solutions justes et globales qui garantissent la création d'un État palestinien indépendant, avec Al Qods Al Charif pour capitale. Ces initiatives et accords incluent l'Initiative de paix arabe, dont le cadre politique visait l'instauration de la paix dans la région, ainsi que les résolutions pertinentes de l'ONU. Nous appelons au rejet de toute solution partielle ou temporaire de cette question.

La bande de Gaza, qui subit depuis plus de quatre ans un siège illégitime et inhumain, est complètement paralysée sur le plan économique, et la santé, les normes sociales et le niveau de vie de ses plus de 1,7 million de résidents sont au bord de l'effondrement. C'est pourquoi nous appelons la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au siège injuste et inhumain imposé par Israël à la bande de Gaza. Nous demandons la levée immédiate du siège, et nous insistons sur la nécessité de reconstruire Gaza et d'ouvrir tous les points de passage afin de permettre la libre circulation des personnes et des biens et, de ce fait, d'alléger les souffrances de ses habitants.

**M. Jerandi** (Tunisie) (*parle en anglais*) : Nous nous réunissons ce matin pour examiner la question de Palestine à la lumière des faits nouveaux historiques que connaît la région et du vaste appui international à la cause de la justice, de la liberté, de la dignité et des droits fondamentaux, en dépit de la longue lutte visant à établir ces mêmes droits, principes et valeurs. Le peuple palestinien a été privé de ses droits fondamentaux et légitimes, en particulier le droit à l'indépendance et à la liberté et le droit d'établir un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale, sur la base des frontières de 1967.

Les pratiques répressives, les politiques d'implantation et les programmes israéliens visant à modifier la réalité démographique, géographique et religieuse des territoires palestiniens occupés entravent la reprise du processus de paix, qui n'a que trop tardé. Nous pensons que des négociations de paix, quelles qu'elles soient, exigent des parties qu'elles prouvent dès l'abord leur bonne foi et qu'elles montrent qu'elles sont disposées à se plier à leurs obligations en droit. De nombreux organismes gouvernementaux internationaux spécialisés, et même des organisations non gouvernementales, confirment que les pratiques

d'Israël dans les territoires palestiniens occupés menacent directement la reprise des négociations, outre qu'elles sont contraires à toutes les dispositions du droit international, du droit international humanitaire, des accords conclus et du cadre de référence du processus de paix, notamment l'Initiative de paix arabe.

La Tunisie suit avec une vive préoccupation les développements de la question palestinienne, qui se caractérise par une absence totale de perspectives pour ce qui est d'atteindre une solution pacifique après deux décennies de négociations stériles. Cela est dû à l'intransigeance du Gouvernement israélien et à son refus de répondre positivement aux initiatives et propositions constructives de la communauté internationale, ainsi qu'à la poursuite de l'application de ses politiques d'implantation et de ses pratiques répressives.

Les efforts pour un règlement sérieux et juste ayant échoué, la Tunisie ne peut que réaffirmer son soutien total à l'Autorité palestinienne qui s'est adressée à l'Organisation des Nations Unies pour obtenir l'admission de la Palestine, et appelle l'ensemble des parties, en particulier les membres du Conseil de sécurité, à appuyer cette demande qui est conforme au droit et à la justice et aux exigences de la légitimité internationale, tel que stipulé dans les résolutions pertinentes des Nations Unies, surtout la résolution 181 (II) adoptée par l'Assemblée générale en 1947.

La Tunisie estime que la justesse et la légitimité de la demande palestinienne se reflètent clairement avec l'entrée de la Palestine à l'UNESCO en tant que membre à part entière, couronnant les efforts palestiniens qui ont bénéficié d'un large appui et soutien des États membres de l'UNESCO. Israël a réagi à cette unanimité internationale par plus d'intransigeance et par de nouvelles mesures répressives, entre autres la suspension du transfert aux Palestiniens des recettes fiscales et douanières, ce qui est une mesure contraire au droit international et aux Conventions de Genève.

Je voudrais affirmer à cet égard que la demande d'adhésion de l'État de Palestine en tant que membre à part entière, comme rappelé par le Président Abbas dans sa déclaration prononcée hier à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, est un droit légitime du peuple palestinien et de ses dirigeants, fondé sur la résolution sur le partage adoptée il y a 64 ans. La Palestine revendique

la reconnaissance de son État conformément aux résolutions pertinentes; il ne s'agit donc pas d'une action unilatérale, mais de l'exercice d'un droit conforme aux usages internationaux et du droit naturel d'exister en tant qu'État libre, indépendant et souverain.

La reconnaissance de l'État de Palestine, contrairement aux thèses opposées défendues par certains, peut encourager et aider à créer un cadre adéquat de négociations. Nul n'ignore que le rétrécissement constant de la superficie des territoires palestiniens historiques, qui ne représente maintenant que quelque 20 % seulement, peut entraîner l'annulation des négociations à tout moment si la politique d'implantation et d'annexion d'Israël se poursuivait dans le but de créer une situation de facto, ce qui contredit ses affirmations concernant la sincérité de ses intentions quant à la paix.

Dans un message à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Secrétaire général a clairement déclaré qu'il faut plus que jamais trouver une solution au conflit israélo-palestinien. Il a aussi indiqué que la création d'un État indépendant était l'une des aspirations légitimes du peuple palestinien. Il est indéniable qu'il faut mettre à profit les circonstances qui prévalent actuellement dans la région – vague de libération de l'injustice, de l'oppression et de la tyrannie et aspiration des peuples à vivre libres dans la justice et la démocratie, le progrès et la prospérité – pour parvenir à un règlement final, juste, durable et global de la question palestinienne et du conflit arabo-israélien dans son ensemble.

Il nous faut maintenant prendre des mesures concrètes sur le terrain et veiller à leur mise en œuvre si nous voulons relancer le processus de paix. Entre autres, il faut que cessent immédiatement et totalement les implantations et toutes les restrictions aux libertés et aux droits fondamentaux du peuple palestinien occupé; il faut assurer sa protection et celle d'Al Qods Al Charif contre les plans visant à le dépouiller de son caractère arabo-islamique; il faut prendre les mesures qui s'imposent pour contribuer fondamentalement à la mise en place d'un cadre adéquat où règnent la confiance et l'engagement sérieux, qui ne semblent pas prédominer maintenant, et qui empêchent de parvenir à un règlement par la négociation.

La Tunisie, qui a mené sa révolution pacifique au début de l'année pour restaurer la dignité perdue et recouvrer les droits déçus, et dont les fils ont

revendiqué au cours de toute cette période – et ne cessent de le faire – une Palestine indépendante exerçant sa souveraineté sur sa terre historique en même temps qu'ils revendiquaient leurs droits nationaux, appelle une fois de plus du haut de cette tribune à faire cesser l'injustice qui frappe le peuple palestinien frère et à lui permettre de jouir de tous ses droits, sachant que l'époque et la civilisation actuelles ne tolèrent plus ni occupation, ni répression, ni déni des droits fondamentaux des peuples.

Mon pays voudrait aussi appeler l'attention sur le risque de l'inaction et sur la poursuite des politiques oppressives et punitives des forces israéliennes qui défient la volonté internationale d'instaurer la paix dans la région. La Tunisie met en garde contre le vide créé par l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix. Les politiques d'affrontement et de punition collective qui s'y sont substituées peuvent entraîner le retour aux tensions, frustrations et violences dans la région du fait de l'absence de tout espoir de voir la situation s'apaiser et évoluer.

Pour terminer, la Tunisie, Gouvernement et peuple, soutient totalement et indéfectiblement la juste cause palestinienne et restera toujours disposée à contribuer à faire aboutir tous les efforts et initiatives visant à parvenir à un règlement juste et global de la question palestinienne et du conflit arabo-israélien, de manière à parvenir à la paix, à la sécurité et à la stabilité au Proche-Orient.

**M. Escalona Ojeda** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*): Je voudrais commencer par remercier le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de ses inlassables efforts, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Nations Unies aux fins de donner de l'importance et de la visibilité à la cause du peuple palestinien.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le débat qui nous réunit aujourd'hui est l'occasion de rappeler que les droits d'un peuple sont systématiquement violés et que la communauté internationale n'a toujours pas honoré son obligation envers ce qu'Edward Saïd a appelé la dernière grande cause du XX<sup>e</sup> siècle. Le très grand nombre de morts et blessés parmi la population civile, la destruction constante de logements, le démantèlement continu et délibéré des infrastructures de base et

l'emprisonnement d'un peuple au sein d'un blocus honteux et inhumain constituent aujourd'hui l'illustration douloureuse d'un conflit entamé il y a plus de 60 ans.

C'est pourquoi le Venezuela s'associe aux appels qui exigent, sans équivoque et sans plus attendre, la fin de la présence israélienne dans les territoires occupés, qui constituerait une condition préalable fondamentale à une paix juste et durable au Moyen-Orient. Le Venezuela réaffirme son plein appui à la reconnaissance de l'État palestinien en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Depuis la création du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la tragédie humaine qui accompagne le conflit politique israélo-palestinien n'a fait que s'intensifier, et les habitants des territoires occupés bénéficient d'un accès de plus en plus précaire à leurs droits les plus fondamentaux.

Ma délégation observe avec une grande préoccupation l'absence de progrès dans le processus de paix, lesquels progrès devraient permettre de concrétiser le droit inaliénable, permanent et absolu du peuple palestinien de disposer de lui-même, y compris son droit de vivre dans la liberté, la justice et la dignité et de créer un État souverain, indépendant, démocratique et sans discontinuité territoriale, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux dispositions de la résolution 10/20 du Conseil des droits de l'homme.

Durant l'année écoulée, de nouvelles initiatives se sont ajoutées à la campagne du Gouvernement israélien pour dynamiser le processus de paix au Moyen-Orient, face à l'impuissance d'une partie de la communauté des Nations Unies qui observe avec frustration que le principe de deux poids, deux mesures domine dans l'application du droit international. Ces initiatives peuvent se résumer ainsi.

Premièrement, citons la fragmentation délibérée, tant territoriale qu'économique, de la vie de la population, ainsi que des tentatives visant à modifier sa composition démographique. Deuxièmement, de notre point de vue, les violations, ainsi que les politiques et les pratiques d'occupation, non seulement persistent mais sont de plus en plus perverses et raffinées, enfreignant ainsi toutes les règles de la cohabitation pacifique.

Nous voyons avec consternation la poursuite du blocus de Gaza, qui viole les droits à la libre circulation, au logement, à l'alimentation, à l'eau, à l'emploi, à la santé et à l'éducation, et qui est insoutenable à tous les égards. Il est faux de dire qu'il a été assoupli d'une quelconque manière.

En Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est, la démolition de maisons, l'implantation de colonies, l'annexion de terrains et la construction du mur de séparation, qui contredit à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, se poursuivent. Le recours à des mesures répressives entrave l'accès aux terres agricoles, aux écoles, aux services médicaux et aux lieux de culte, et oblige des milliers de familles à vivre séparées.

On a observé une augmentation significative des violences infligées par les colons israéliens aux Palestiniens, comme les attaques incendiaires contre des mosquées, la destruction d'olivieraies, les incendies de terres agricoles, les massacres de bétail et les attaques directes contre des villageois, sans que les autorités israéliennes interviennent pour freiner cette tendance ni pour arrêter et juger les responsables.

Toutes ces politiques et pratiques du Gouvernement israélien vont à l'encontre du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'encontre de la légalité internationale et à l'encontre de la paix que mérite autant le peuple palestinien que le peuple israélien. L'Organisation des Nations Unies doit passer des déclarations aux actes afin de faire cesser l'impunité de l'État d'Israël, car c'est le principal obstacle à la poursuite d'une paix juste et complète dans le conflit du Moyen-Orient. Au contraire, la légitimité de l'ONU est menacée et son impartialité sérieusement mise en doute lorsque l'on observe la dureté avec laquelle elle procède à l'encontre d'autres États, allant jusqu'à renverser certains gouvernements.

Le Conseil de sécurité ne peut rester aveugle et sourd face aux événements de Palestine, alors qu'il agit avec une sévérité particulière en d'autres endroits. L'État d'Israël viole en toute impunité les résolutions des Nations Unies, commet des crimes graves, foule aux pieds le droit international – et le Conseil de sécurité fait comme si de rien n'était. Le principe du deux poids, deux mesures ne saurait continuer, au risque de mettre en péril la stabilité internationale et les avancées enregistrées par l'humanité au fil de siècles de lutte, en matière de droits de l'homme, de démocratie, de légalité et de justice internationale.

Faire cesser cette impunité et ces crimes est un engagement de taille envers les générations présentes et futures, envers l'humanité et envers la planète. Au nom de ces principes, nous affirmons notre appui le plus ferme à la reconnaissance de la Palestine comme un État Membre des Nations Unies, jouissant d'une indépendance et d'une souveraineté pleines et entières.

**M. Kohona** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Cette année apporte un peu plus d'espoir alors que nous nous arrêtons de nouveau sur la question palestinienne. D'un côté, nous voyons que les nombreux efforts de la communauté internationale pour créer un État palestinien sont de plus en plus proches du succès. De l'autre, le droit inaliénable du peuple palestinien au statut d'État reste à l'état de simple aspiration.

Mon gouvernement et le peuple sri-lankais restent fermement attachés à leur position s'agissant des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous réaffirmons notre appui sans équivoque à la solution de deux États. Je me permettrai maintenant de faire part à l'Assemblée des sentiments de mon Président, S. E. Mahinda Rajapaksa.

« En cette occasion solennelle, alors que nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, je voudrais réaffirmer, au nom de mon gouvernement et du peuple sri-lankais, notre appui sincère au juste combat du peuple palestinien pour jouir de ses droits inaliénables, notamment du droit au statut d'État.

La paix garantit la sécurité, et ce facteur fondamental souligne qu'il est urgent de régler le conflit au Moyen-Orient. Ce conflit, qui persiste de longue date, lance un défi aux valeurs et aux aspirations de l'humanité. M'étant personnellement associé à la cause de la Palestine depuis près de 40 ans, je réaffirme que les Palestiniens se voient depuis bien trop longtemps refuser leur droits de l'homme fondamentaux, et je renouvelle l'appel constant de mon gouvernement à concrétiser la solution à deux États.

La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien se tient cette année alors que

le monde a connu des mutations fondamentales, marquées par des faits nouveaux remarquables. Le dirigeant de l'Autorité palestinienne a présenté une demande d'admission de l'État de Palestine à l'ONU en tant que membre de plein droit. La Palestine s'emploie à mener à bien l'exécution de son programme d'édification d'un État, qui a été largement approuvé par la communauté internationale. La réconciliation interne est en passe d'être scellée entre les parties prenantes politiques locales concernées.

Le moment est donc venu d'agir ensemble et de manière déterminée pour ouvrir la voie à la création d'un État palestinien indépendant et viable à l'intérieur de frontières sûres, qui vive dans la paix et la sécurité. Comme je l'ai dit dans l'allocution que j'ai prononcée dans le cadre du débat général de l'Assemblée (voir [A/66/PV.19](#)), le fait que nous ne soyons toujours pas parvenus à faire de ce droit une réalité est un motif de profonde déception. À présent, il s'offre à nous une possibilité dont nous devons tirer le meilleur parti avant qu'il ne soit trop tard. Il est temps d'agir avec détermination au lieu de tenir davantage de débats désultatoires, et ce dans l'intérêt de la sécurité et du bien-être de l'ensemble de la région.

Sri Lanka espère et souhaite sincèrement pouvoir assister dans un avenir proche à la naissance d'un État palestinien s'épanouissant dans la paix, l'harmonie et la prospérité. »

Les faits nouveaux survenus depuis la dernière occasion que nous avons eue de débattre de la question de Palestine sont particulièrement importants. Les efforts menés à l'échelon international pour la reprise rapide des négociations entre Israël et la Palestine se poursuivent sans relâche, et l'espoir nourri à cette fin par la communauté internationale ne se dément pas. La Palestine s'emploie à mener à bien son programme d'édification de l'État, qui a été approuvé par le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'ONU et d'autres organismes, ainsi que par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens. La réconciliation interne est en train de se renforcer.

Nous espérons que la demande d'admission de l'État de Palestine à l'ONU en tant que membre de plein droit sera examinée favorablement par tous les États. Sri Lanka a demandé à toutes les parties de créer

un environnement propice à cet objectif. Les négociations sont indispensables pour atteindre cet objectif. La solution des deux États est la seule solution viable. Les parties prenantes clefs impliquées dans le processus de paix du Moyen-Orient ont exhorté toutes les parties à respecter leurs obligations découlant de la Feuille de route.

Le récent échange de prisonniers et l'assouplissement limité du blocus de Gaza sont des faits nouveaux encourageants. La question des prisonniers politiques palestiniens en Israël est essentielle au règlement satisfaisant du conflit palestinien-israélien et représente également une mesure de confiance vitale. Néanmoins, les mesures punitives prises par Israël après l'admission de la Palestine en tant qu'État membre de l'UNESCO, telles que le gel de fonds appartenant à l'Autorité nationale palestinienne, sont déplorables et freineront l'élan positif nécessaire pour les pourparlers de paix.

Je saisis cette occasion pour saluer l'action menée toutes ces années, malgré tous les obstacles, par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour aider des millions de Palestiniens dans le besoin, en particulier les habitants de Gaza. Nous soulignons la nécessité d'assouplir davantage les restrictions imposées par le blocus et de permettre la liberté de mouvement et l'importation des matériaux nécessaires à la reconstruction indispensable des infrastructures essentielles, y compris les écoles et les logements. Nous nous félicitons également des efforts déployés par les donateurs internationaux, les organisations régionales et les organismes des Nations Unies pour atténuer les souffrances des civils innocents, notamment des femmes et des enfants, en leur fournissant une protection.

Sri Lanka tient à réaffirmer son appui aux Palestiniens dans la quête de leurs droits fondamentaux et de leurs droits nationaux légitimes. Nous souhaitons également sincèrement qu'Israël, la Palestine et leurs voisins vivent côte à côte dans la paix et l'harmonie. La paix au Moyen-Orient est essentielle non seulement pour la région, mais également pour le monde. La réalisation de la solution des deux États serait le plus grand investissement dans la paix pour la région et un moment de notre époque à marquer d'une pierre blanche. Le Gouvernement et le peuple sri-lankais voudraient assurer l'Assemblée de leur appui et de leur solidarité constants à cet égard.

**M. Dabbashi** (Libye) (*parle en arabe*) : Je doute qu'il y ait un peuple sur cette terre qui ait autant souffert que le peuple palestinien actuellement sous occupation étrangère. Sur environ 12 millions de Palestiniens, seulement 5 millions vivent dans le territoire palestinien historique. Les autres ont été dispersés à travers le monde. Ils ont perdu tous leurs droits à la Palestine historique, terre de leurs pères et de leurs ancêtres. Les Palestiniens disposent de moins de 15 % de leur territoire historique, et même les petites parcelles de territoire qu'ils conservent sont soit sous le contrôle total des forces d'occupation israéliennes soit assiégées, sans cesse menacées de confiscation par toutes sortes de moyens illégaux.

Les autorités d'occupation israéliennes ont eu recours à tous les moyens possibles pour expulser les habitants originels de la Palestine et la peupler de Juifs venus de tous les coins du monde. Elles s'emploient à contrôler par tous les moyens possibles chaque centimètre de territoire palestinien afin qu'Israël puisse s'étendre et s'y installer, devenant ainsi un État raciste strictement réservé aux Juifs. Pour ancrer cette réalité, les autorités israéliennes ont recours à la construction de colonies et à la démolition des maisons des Palestiniens et punissent sévèrement les Palestiniens en les expulsant de leurs terres, notamment à Jérusalem et en Cisjordanie.

Les pratiques de l'entité israélienne ne permettent pas aux Palestiniens de créer leur État indépendant, malgré toutes les concessions qu'ils ont faites au cours de négociations menées entre deux parties inégales, et ce malgré le fait que les Palestiniens aient accepté de créer leur propre État sur une portion seulement du territoire palestinien historique.

Le silence de la communauté internationale, la politique de l'autruche qu'elle a adoptée face aux crimes commis par Israël et son refus de punir et même de critiquer Israël n'ont fait que l'encourager à poursuivre ses violations des droits de l'homme. Israël commet ces violations tout en utilisant le prétexte des négociations avec les Palestiniens pour gagner du temps afin d'entériner un fait accompli, de s'approprier davantage de territoire palestinien et de réduire à néant toute possibilité de création d'un État palestinien viable.

La communauté internationale ne peut rester les bras croisés alors que l'on bafoue les droits fondamentaux des Palestiniens, qu'ils sont systématiquement opprimés, qu'ils vivent dans la

misère et les privations en raison des mauvais traitements et du siège imposé, qu'ils en arrivent à désespérer de jamais recouvrer leur droit légitime de retourner sur leurs terres, d'exercer leur droit à l'autodétermination et d'établir un État indépendant. Au vu de ces conditions, ils auraient le droit de faire usage de tous les moyens nécessaires et disponibles pour recouvrer leurs droits et vivre en paix, comme tous les autres peuples du monde.

Le nombre croissant d'États Membres qui ont reconnu l'État de Palestine atteste de la grande responsabilité qui incombe à l'ONU d'assurer la justice pour les Palestiniens et de les aider à recouvrer leurs droits et à établir un État indépendant. L'ONU ne doit épargner aucun effort pour assumer cette responsabilité immédiate afin de ne pas perdre sa crédibilité aux yeux de la communauté internationale, dont les membres aspirent à une nouvelle ère où tous les peuples du monde puissent jouir de la liberté, de la justice et des droits de l'homme.

L'Autorité palestinienne a présenté une demande d'admission à l'ONU en qualité de membre à part entière. Le Secrétaire général de l'ONU a transmis cette demande au Conseil de sécurité après avoir vérifié que l'État de Palestine satisfaisait aux critères requis. Malheureusement, certains Membres du Conseil de sécurité continuent d'empêcher cet organe de s'acquitter de ses responsabilités et refusent d'accorder à l'État de Palestine le statut de membre. Cette position ne sert en aucun cas la cause de la paix et de la sécurité internationales, elle ne sert pas non plus les intérêts à long terme des Israéliens ni des Palestiniens.

Il est temps que tous les Membres des Nations Unies assument leurs responsabilités en ce qui concerne les droits du peuple palestinien et la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient. Chacun doit être conscient que le peuple palestinien ne sera pas déchu de ses droits inaliénables et qu'il obtiendra l'appui de nombreux peuples et pays qui l'aideront à recouvrer un jour ses droits, même si cela doit se faire par l'usage de la force. Nous devons tous œuvrer de concert maintenant pour concrétiser les aspirations du peuple palestinien et garantir la paix et la sécurité de tous à l'avenir.

**M<sup>me</sup> Phommachanh** (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*): Ma délégation souhaite remercier le Président d'avoir convoqué cet important débat sur la question de Palestine, qui

requiert d'urgence toute l'attention de la communauté internationale en solidarité avec le peuple palestinien.

La République démocratique populaire lao s'associe à la déclaration prononcée à la 67<sup>e</sup> séance par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés et réaffirme sa solidarité de longue date avec le peuple héroïque de Palestine et son appui inébranlable à sa juste et légitime cause: le recouvrement de ses droits fondamentaux et la création d'un État indépendant et souverain sur le sol palestinien.

Cette année est probablement l'année la plus déterminante. Elle revêt une grande importance politique alors que les dirigeants de l'Autorité palestinienne ont présenté une demande d'admission de l'État de Palestine comme membre de l'Organisation des Nations Unies. Cette question critique, tenant à la justice mondiale, est l'aune à laquelle on pourra juger la mesure dans laquelle notre organisation mondiale est prête à avancer dans cette direction. Par conséquent, les États Membres doivent œuvrer à permettre aux Palestiniens de jouir de leurs droits inaliénables, y compris le droit au retour et le droit à l'autodétermination, et de faire une réalité de leurs aspirations légitimes à la liberté, la prospérité, la paix et la justice dans un État de Palestine indépendant et souverain, ayant pour capitale Jérusalem-Est et fondé sur les frontières de 1967.

Il faut reconnaître que l'initiative prise par les Palestiniens de se tourner vers l'ONU pour recouvrer leurs droits en rejoignant comme Membre à part entière le concert des nations ne remet nullement en question leur ferme détermination de résoudre le conflit par le dialogue et la voie pacifique. Il n'est pas difficile de comprendre leur souffrance et leur lutte, au fil des décennies, sans la moindre lueur d'espoir, alors que la communauté internationale reste incapable d'agir de façon décisive aux niveaux où cela s'avère absolument nécessaire.

Nous avons pu voir, au fur et à mesure, la capacité croissante de l'Autorité palestinienne d'établir les fondements institutionnels nécessaires à la reconnaissance internationale du statut d'État de la Palestine, entériné par toutes les principales organisations et institutions internationales, l'Organisation des Nations Unies et le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens. Nous félicitons les

Palestiniens de ces efforts héroïques, déployés contre vents et marées.

L'implantation continue de colonies de peuplement par Israël et la destruction de biens, de maisons et d'institutions économiques à laquelle il se livre sur le territoire occupé ont aggravé la situation socioéconomique déjà critique du peuple palestinien. Non seulement ces actes provocateurs constituent une violation du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, mais ils sont également à l'origine de l'échec du processus de paix et de l'amenuisement des possibilités de négociation, qui met en péril la solution à deux États.

Par conséquent, nous appelons Israël à mettre un terme définitif à la construction illégale et à l'élargissement des colonies et à abolir toutes politiques et pratiques contrevenant aux normes fondamentales des droits de l'homme et de la justice sociale. On ne doit pas laisser Israël modifier le statut démographique et culturel du peuple palestinien sur son propre territoire et particulièrement à Jérusalem-Est. Il est impératif qu'Israël respecte le mandat de négociation, qui est fondé sur la légitimité internationale.

Si nous nous félicitons du récent échange de prisonniers, l'incarcération de milliers de Palestiniens dans les geôles et centres de détention israéliens restent l'une des nombreuses injustices dont est victime le peuple palestinien. Les États Membres doivent assumer leurs responsabilités en remettant en question les pratiques du Gouvernement israélien à cet égard, qui contreviennent aux lois et principes de la communauté internationale, et en exigeant qu'Israël libère ces prisonniers politiques palestiniens sans aucune condition préalable.

La République démocratique populaire lao se joint à l'immense majorité des délégations partageant la conviction qu'une décision et des mesures fermes et déterminées sont actuellement l'unique moyen de promouvoir une solution pacifique juste, durable et globale au conflit israélo-palestinien, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et à la Feuille de route du Quatuor. La Feuille de route envisage un État de Palestine souverain, indépendant et viable, ayant pour capitale Jérusalem-Est, et vivant en paix avec l'État d'Israël au sein de frontières sûres et reconnues au niveau international.

Pour terminer, je tiens à réitérer l'appui sans faille de la République démocratique populaire lao aux efforts du peuple palestinien pour atteindre l'objectif si longtemps repoussé : un État de Palestine viable, pacifique et prospère, siégeant à part entière au nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Je saisis également cette occasion pour féliciter les organismes des Nations Unies, et particulièrement l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, du rôle qu'ils ont joué et du travail qu'ils ont accompli au cours de toutes ces années, et malgré les multiples obstacles, pour venir en aide à des millions de Palestiniens dans le besoin. Nous souhaitons plein succès au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dans cette noble entreprise, la mise en place d'une solution pacifique, juste, globale et durable à la question de Palestine.

**M. Laram** (Qatar) (*parle en arabe*) : Depuis le début des négociations israélo-arabes dans de nombreuses voies de négociation, notre position est demeurée claire. Ces négociations doivent permettre de défendre les droits des Arabes et des Palestiniens sous tous leurs aspects sur la base de la légitimité internationale, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et le principe de l'échange de territoires contre la paix.

À cet égard, nous tenons à rappeler qu'Israël a l'obligation, en vertu de la résolution 242 (1967), de mettre un terme à l'occupation militaire israélienne tout en préservant l'intégrité territoriale de la Cisjordanie et de Gaza. C'est cette décision qui a donné lieu aux Accords de Camp David, en vertu desquels Israël accepte un règlement pacifique du conflit avec ses voisins. Les Accords d'Oslo stipulent également que la Cisjordanie et Gaza constituent une unité territoriale unique dont l'intégrité et le statut doivent être préservés durant la période de transition, mais aussi qu'aucune partie n'est autorisée à prendre des mesures de nature à modifier la situation en Cisjordanie ou à Gaza dans l'attente des résultats des négociations sur le statut permanent. Ces initiatives sont contractuelles et juridiquement contraignantes pour Israël.

Après la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël, le 13 septembre 1993, les États arabes ont indiqué que cet accord devait déboucher sur le retrait complet d'Israël

de la Cisjordanie, y compris Jérusalem et la bande de Gaza. Ceci constitue une avancée vers le rétablissement d'une paix globale, qu'il convient de consolider d'urgence en prenant des mesures dans d'autres domaines, et ce pour garantir le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem et la bande de Gaza.

Nous avons suivi l'évolution de la situation depuis la signature de l'accord en 1993, en espérant que la prospérité et la paix attendues deviendraient réalité. Nous avons malheureusement été déçus. Jour après jour, nous sommes témoins des pratiques illégitimes des autorités d'occupation israéliennes et des actes d'agression qu'elles commettent contre les habitants des territoires palestiniens, notamment à Jérusalem occupée et dans la bande de Gaza occupées. Ces agissements sont contraires à la volonté de la communauté internationale et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui enjoignent aux autorités d'occupation de préserver l'intégrité territoriale de l'ensemble des territoires occupés, y compris Jérusalem-Est et la bande de Gaza, de garantir la liberté de circulation et de s'abstenir de prendre des mesures arbitraires contre le peuple palestinien. Les autorités d'occupation n'ont donné suite à aucune de ces décisions et, au mépris total de l'opinion de la communauté internationale, elles se sont retranchées dans le statu quo.

La Puissance occupante, avec toutes ses institutions militaires, gouvernementales et civiles, poursuit ses activités d'expansion et de colonisation et continue d'exploiter les ressources des territoires palestiniens, de détruire l'environnement en déracinant des arbres et en détruisant des vergers, et de fermer les routes empruntées par les Palestiniens. Les ressources en eau sont également durement touchées, en particulier les installations d'assainissement.

Les colonies construites dans les territoires palestiniens occupés ont été réparties géographiquement de manière à entourer les communautés palestiniennes locales et à limiter leur croissance naturelle. Des mesures supplémentaires ont été prises pour renforcer l'occupation de la Cisjordanie, notamment la construction d'un mur de séparation et de routes de contournement par les autorités d'occupation dans toute la Cisjordanie. Cette politique de colonisation constitue en elle-même une violation flagrante du paragraphe 6 de l'Article 49 de la quatrième Convention de Genève. La politique colonialiste pratiquée dans les territoires palestiniens

prend plusieurs formes, dont la destruction de maisons palestiniennes et la construction du mur de séparation illégal au mépris de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice (voir A/ES-10/273). L'ensemble des territoires palestiniens sont soumis à une politique d'expropriation qui sert les intérêts israéliens, et la destruction d'infrastructures a un effet dévastateur sur la situation socioéconomique des familles touchées.

Les services de santé fournis par l'Autorité palestinienne et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient sont gravement affectés. Les restrictions sévères imposées à la circulation en provenance de la Cisjordanie ont provoqué une forte baisse du taux de vaccination des enfants en 2010, un retard dans l'inscription des femmes enceintes à des programmes de soins prénataux et une augmentation de l'incidence de l'anémie. La situation économique et les flux financiers vers l'Autorité palestinienne ont également pâti de cette situation, notamment après qu'Israël ait refusé de transférer les recettes palestiniennes qui sont en sa possession, ce qui a sans aucun doute des conséquences néfastes pour l'économie palestinienne.

Enfin, nous tenons à affirmer que le règlement de la question de Palestine et du conflit avec Israël, conformément à l'Initiative de paix arabe – qui approuve la création de l'État palestinien sur la base des frontières de 1967, avec Al Qods Al Charif pour capitale et vivant côte à côte avec Israël en échange de la reconnaissance par les États arabes de l'existence de l'État d'Israël – est une condition préalable essentielle au rétablissement de la stabilité dans la région et continuera de faire partie intégrante des politiques géostratégiques arabes dans la région.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

J'informe les membres que l'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution [A/66/L.15](#), [A/66/L.16](#), [A/66/L.17](#) et [A/66/L.18](#) immédiatement après le débat sur le point 36 de l'ordre du jour.

### **Point 36 de l'ordre du jour**

#### **La situation au Moyen-Orient**

##### **Rapports du Secrétaire général** ([A/66/338](#) et [A/66/367](#))

**Projets de résolution**

(A/66/L.19 et A/66/L.20)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter les projets de résolution A/66/L.19 et A/66/L.20.

**M. Abdelaziz** (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale examine aujourd'hui le point 36 de l'ordre du jour, intitulé « La situation au Moyen-Orient », afin de tenter de remédier aux conflits et aux tensions constantes au Moyen-Orient, qui sont conséquence de l'occupation israélienne illégale de territoires arabes depuis 1967 et du non-respect par Israël de la volonté internationale, du droit international, du droit international humanitaire et des nombreuses résolutions de l'ONU, en dépit de tous les efforts déployés aux niveaux international et régional en vue d'un règlement global négocié, qui permette de trouver une solution pacifique, durable et juste à la question palestinienne, laquelle est au cœur de ce conflit. Il est évident que le Moyen-Orient vit en ce moment une période extrêmement dangereuse, et ce alors qu'Israël défie quotidiennement la volonté internationale en poursuivant illégalement sa politique de colonisation et ses activités d'expansion des colonies, en particulier à Jérusalem-Est et alentour. Ceci se produit en dépit des appels de toutes les parties de la communauté internationale, y compris l'ONU, le Quatuor et l'Union européenne, demandant l'arrêt immédiat de ces activités illégales.

Nous avons récemment constaté une augmentation du nombre de violations par Israël du droit international, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans les territoires palestiniens occupés, avec de nombreux exemples à l'appui. Malgré l'échange d'un soldat israélien contre plus de 1 000 prisonniers palestiniens, des milliers d'autres personnes, y compris des femmes et des enfants, sont toujours détenues dans des prisons israéliennes sans aucune justification légale. Par ailleurs, le Gouvernement israélien poursuit la construction du mur de séparation, au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (voir A/ES-10/273) et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Tout cela vient s'ajouter à la construction de barrages et aux points de contrôle en Cisjordanie qui font de la vie des Palestiniens vivant sous l'occupation un enfer. D'autres violations ont également été commises; je les ai évoquées dans la déclaration que j'ai faite hier au nom du Mouvement

des pays non alignés dans le cadre de notre débat consacré au point 37 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Palestine » (voir A/66/PV.67).

L'on ne peut que déplorer vivement que toutes ces pratiques s'inscrivent dans un effort visant à faire échouer toutes les tentatives de négociation directe acceptées par la partie palestinienne. Israël démontre ainsi qu'il ne souhaite pas parvenir à un règlement pacifique, quel qu'il soit, ce qui ne peut qu'avoir des répercussions négatives non seulement sur les Israéliens et les Palestiniens mais aussi sur tous les États de la région et le monde entier. C'est pourquoi la communauté internationale, représentée par l'Assemblée générale, est appelée aujourd'hui plus que jamais à prendre les mesures qui s'imposent pour une reprise des négociations sur la base de paramètres clairs : premièrement, la fin définitive et sans condition, de la politique illégale de colonisation; deuxièmement, des négociations basées sur les frontières du 4 juin 1967; et, troisièmement, la fixation d'un calendrier précis pour le déroulement des négociations et la mise en place d'un mécanisme clair de suivi des engagements pris par les Israéliens et les Palestiniens, aux fins d'un règlement pacifique, juste et global du conflit arabo-israélo sous tous ses aspects, sur la base du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe, de la Feuille de route et des résolutions pertinentes de l'ONU.

Dans ce contexte, la communauté internationale, représentée par l'ONU, qui exprime cette volonté internationale, doit appuyer les efforts de la Palestine en vue d'accéder au statut d'État Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils ont été présentés par le Président palestinien dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale le 23 septembre 2011 (voir A/66/PV.19), et œuvrer à la reconnaissance internationale de l'État palestinien, sur la base des frontières du 4 juin 1967, qui ne peut que donner un élan positif au processus de négociations sur la question du statut final. À cet égard, je voudrais aujourd'hui saluer la décision courageuse prise par l'Islande, annoncée hier par sa Représentante permanente, sous la forme de la recommandation formulée par le Parlement islandais de reconnaître l'État palestinien. Je félicite l'Islande de cette décision, qui sera officiellement adoptée sous peu.

Par ailleurs, la communauté internationale, que représente l'Assemblée, doit mettre en exergue l'illégalité de toutes les mesures prises par Israël en vue de modifier le statut juridique du Golan syrien

occupé et la situation sur le terrain. Toutes les mesures de ce type sont illégales, et de fait nulles et non avenues, en ce qu'elles constituent une violation de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU. À cet égard, l'Assemblée générale doit rappeler à Israël qu'il doit honorer ses engagements au titre de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et procéder à un retrait total de ses forces d'occupation du Golan syrien, jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Compte tenu du refus de la communauté internationale d'accepter la poursuite de l'occupation et les activités illégales d'Israël dans les territoires arabes occupés, et du grave imbroglio qu'est devenu le processus de paix, c'est avec plaisir que je présente cette année à l'Assemblée générale, au nom de leurs auteurs, deux projets de résolution extrêmement importants, le projet de résolution [A/66/L.19](#), intitulé « Jérusalem », et le projet de résolution [A/66/L.20](#), intitulé « Le Golan syrien », au titre du point 36 de l'ordre du jour, « La situation au Moyen-Orient ».

Le projet de résolution [A/66/L.19](#), « Jérusalem », rappelle les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité portant sur le statut particulier de Jérusalem-Est occupée, dans lesquelles sont considérées nulles et non avenues toutes les initiatives et mesures législatives et administratives prises par Israël pour modifier le caractère démographique et juridique de cette ville. Tout règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem doit s'assortir de garanties internationales relatives à la liberté de culte et de conscience de ses habitants, ce qui est loin de la situation actuelle, des colonies de peuplement et tentatives illégales de judaïsation menées par Israël et les colons israéliens, en violation du droit des Palestiniens de pratiquer leur religion, et des attaques répétées dont fait l'objet la mosquée Al-Aqsa, qui menacent cet édifice, ainsi que des travaux d'excavation et des fouilles entrepris dans la vieille ville de Jérusalem, notamment sur des sites religieux et aux alentours.

Le projet de résolution [A/66/L.20](#), relatif au Golan syrien occupé, rappelle la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, souligne que l'Assemblée générale est profondément préoccupée par le fait qu'Israël continue de ne pas appliquer cette résolution et réaffirme que la quatrième Convention de La Haye de 1907 et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, de

1949, continuent de s'appliquer au territoire syrien occupé depuis 1967. Il souligne également que l'implantation de colonies de peuplement et les autres activités menées par Israël sont illégales et exige qu'Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 et respecte les garanties et engagements déjà convenus à cet égard.

Les auteurs de ces deux projets de résolution considèrent qu'il est temps que la communauté internationale examine la question du conflit au Moyen-Orient dans le cadre d'un processus global. Les populations de la région, qui continuent de souffrir des conséquences de la guerre et de l'agression, aspirent à la paix, à la stabilité et à la coexistence, tous objectifs qui ne peuvent être atteints sans volonté politique et sans véritable engagement israélien de retrait complet de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, en application du principe de l'échange de territoires contre la paix, des dispositions du droit international, de l'Initiative de paix arabe, de la Feuille de route, ainsi que du mandat de Madrid et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. À cette fin, les auteurs des projets de résolution présentés aujourd'hui appellent tous les États membres de l'Assemblée générale à appuyer ces deux projets de résolution et à voter pour, afin d'affirmer la détermination de la communauté internationale d'atteindre les objectifs qui y sont définis et pour respecter les nobles buts et principes consacrés par la Charte, que les États Membres défendent année après année.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord joindre ma voix à celle de mon collègue l'Ambassadeur de la République arabe d'Égypte et le remercier de la déclaration qu'il a prononcée au nom du Mouvement des pays non alignés. Bien entendu, je le remercie également de sa présentation des deux projets de résolution concernant Jérusalem occupée ([A/66/L.19](#)) et le Golan syrien occupé ([A/66/L.20](#)) au titre du point 36 de l'ordre du jour, intitulé « La situation au Moyen-Orient ».

Nous sommes réunis aujourd'hui, comme chaque année, dans la salle de l'Assemblée générale, pour examiner le point concernant la situation au Moyen-Orient, et pour exiger d'Israël qu'il mette fin à l'occupation des territoires arabes ainsi qu'à sa politique d'agression incessante, raciste et inhumaine, et cesse de violer les traités et normes internationaux, y compris le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Nous nous réunissons

aujourd'hui pour appeler Israël à mettre fin à ses campagnes fébriles de colonisation et à ses tueries systématiques de civils dans les territoires arabes occupés.

Nous affirmons que toutes les mesures prises par Israël, puissance occupante – comme l'indiquent l'ONU et ses centaines de résolutions – pour imposer ses lois, sa juridiction et son administration sur la ville de Jérusalem et sur le Golan occupé sont illégales, n'ont aucune validité et doivent être considérées comme nulles et non avenues. Ces paroles n'émanent pas seulement de la bouche du Représentant permanent de la République arabe syrienne; ce sont les termes juridiques et les descriptions qui apparaissent mot pour mot dans le texte de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, qui rejetait l'annexion par Israël de Jérusalem-Est, et de la résolution 497 (1981), dans laquelle le Conseil de sécurité rejetait également l'annexion par Israël du Golan syrien occupé.

Malheureusement, malgré toutes les exigences du Conseil de sécurité, il n'y a eu aucun progrès pour faire cesser l'occupation israélienne et ses pratiques agressives. Au contraire, la situation s'est aggravée en raison de l'escalade continue des agressions israéliennes et de la frénésie sans précédent d'activités de peuplement qui augurent de conséquences désastreuses pour la région et rendent la guerre plus probable, aux dépens des perspectives de paix. C'est parce qu'Israël défie la volonté de la légitimité internationale et toutes les normes humanitaires et morales et qu'il se moque des plus de 1 000 résolutions adoptées par l'ONU et ses divers organes et institutions spécialisées depuis plusieurs décennies, lesquelles demandent toutes à Israël de se retirer des territoires arabes occupés afin d'instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient.

Il convient de noter que cette escalade israélienne, qu'il s'agisse des activités de peuplement ou des pratiques hostiles qui ciblent les citoyens arabes sous occupation israélienne, reçoit un appui politique, militaire, financier et technique illimité de certains États qui se sont, de façon mensongère, proclamés défenseurs des droits de l'homme et protecteurs des vies civiles. Ces mêmes États ont récemment déclaré qu'ils appuyaient les droits des Palestiniens, mais ils ne l'ont fait qu'en parole, tout en menaçant d'exercer leur droit de veto pour refuser le droit le plus simple dont un peuple puisse jouir, à savoir, le droit à un État indépendant. Ainsi, ils ont accordé à Israël une impunité illégitime pour tous les crimes qu'il a commis

dans les territoires arabes occupés, aux dépens des droits arabes légitimes, en particulier les droits légitimes des Palestiniens.

Dans ce contexte, nous sommes très étonnés par ce que deux États Membres de l'Organisation ont fait pour punir l'UNESCO d'avoir accepté la Palestine comme un membre de plein droit. Ces deux États ont usé de prétextes faibles et peu convaincants qui ne peuvent être compris que si l'objectif est de protéger Israël aux dépens des droits fondamentaux des Palestiniens.

Certains États prétendent être contre les colonies de peuplement et favorables à la solution des deux États. Mais leurs actions révèlent leur hypocrisie, car nous ne les avons pas vus adopter une seule mesure pour mettre fin à l'escalade des activités de peuplement israéliennes. Chacun sait que les campagnes de colonisation détruisent tout espoir de réaliser la solution des deux États et la paix dans la région.

Ces mêmes États n'essaient même pas de critiquer Israël ou de faire pression sur lui; ils continuent au contraire de tenir les Palestiniens pour entièrement responsables de la non-réalisation de la paix. C'est comme si les Palestiniens, qui sont privés de leurs droits fondamentaux, occupaient la terre d'autrui en y édifiant des colonies de peuplement et en rassemblant leurs citoyens des quatre coins de la diaspora pour vivre sur une terre qui ne leur appartient pas, en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, tout en pratiquant le terrorisme d'État. C'est comme si les Palestiniens commettaient tous ces actes et qu'Israël en était la victime.

Dans le cadre de la même politique israélienne qui défie la légitimité internationale et jouit du soutien de certains États, Israël continue de refuser de rendre le Golan syrien occupé à sa mère patrie, la Syrie. Il refuse d'obéir aux résolutions internationales, notamment la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité qui jugeait comme nulle et non avenue la décision d'Israël d'annexer le Golan syrien occupé. De plus, Israël poursuit ses politiques de terrorisme et d'oppression contre les citoyens syriens sous occupation dans le Golan, ainsi que sa politique de discrimination raciale à leur encontre – en refusant par exemple un emploi à ceux qui refusent d'avoir des papiers d'identité israéliens et de servir dans l'armée israélienne.

De plus, Israël continue d'arrêter des civils syriens dans le Golan occupé et de commettre de

graves violations des droits des détenus : les habitants du Golan sont soumis aux pires formes de détention inhumaine et arbitraire, à des conditions qui ne répondent même pas aux normes minimales de traitement des prisonniers établies par l'ONU.

En outre, les autorités israéliennes d'occupation, dans le cadre de leur campagne visant à démembrer le Golan syrien occupé et à l'isoler de son contexte géographique et de sa patrie syrienne, ont commencé à édifier un mur de séparation raciale dans le Golan, à l'est de l'agglomération de Majdal Shams en vue de créer une nouvelle réalité politique et de sécurité dont Israël veut se servir pour influencer toutes futures négociations de paix sur le Golan occupé.

Nous avons appelé l'attention du Secrétaire général sur cette situation, avons déposé une plainte officielle à cet égard, et réclamé que l'ONU, le Conseil de sécurité en particulier, assume ses responsabilités et prenne toutes les mesures nécessaires contre Israël afin de faire immédiatement cesser ces activités qui constituent des violations flagrantes des dispositions du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU.

Mais malheureusement, cette plainte, elle aussi, est tombée dans l'oreille d'un sourd. En fait, les représentants du Secrétaire général n'ont même pas mentionné cette grave violation israélienne dans leurs exposés mensuels au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient. Cela n'a fait qu'encourager Israël à poursuivre son action et à étendre et renforcer ce mur au cours de la semaine dernière. Cet état de fait soulève de nombreuses questions quant à l'impartialité et à l'objectivité de ceux chargés de l'examen de nos plaintes justes et légitimes, et ce, au moment où certains s'empressent de détourner le débat sur ce point de l'ordre du jour, à savoir la situation au Moyen-Orient, en évoquant des questions intérieures qui n'ont rien à voir avec le cadre historique de l'examen de ce point dans le seul but de s'ingérer dans nos affaires intérieures sous couvert de prétextes qui ne trouvent aucun fondement dans les faits.

L'Assemblée générale doit savoir qu'Israël, Puissance occupante, a placé en résidence surveillée un enfant syrien de 2 ans à peine, le séparant de ses parents qui poursuivaient leurs études à l'Université de Damas. À la fin de leurs études universitaires, ceux-ci ont pu rentrer au Golan occupé grâce aux bons offices de la Croix-Rouge. Israël les a accueillis en leur arrachant leur enfant des bras pour le placer en

résidence surveillée, alors qu'il n'a que de 2 ans. Voilà pour ceux qui prétendent protéger les civils.

Le choix d'une paix juste et globale ne se matérialisera qu'avec le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, la création d'un État palestinien indépendant avec pour capitale Al Qods Al Charif, et un règlement juste de la question des réfugiés, conformément à la résolution 194 (III) de 1948, loin de toute solution partielle ou intérimaire destinée à gagner du temps. Cela doit se faire sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en premier lieu les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 497 (1981) du Conseil de sécurité, que j'ai mentionnées plus haut et qui concernent le Golan syrien occupé.

Enfin, il est clair pour tous que le seul obstacle à la paix dans la région est Israël qui, par son intransigeance, a subordonné l'idée de paix dans la région à l'objectif de guerre et d'agression, avec le soutien aveugle et sans réserve des États-Unis et de certains États européens, au détriment même des intérêts de ces États, ce qui a exacerbé la frustration des Arabes et accentué leur colère, avec les conséquences désastreuses que cela ne manquera pas d'avoir pour tous.

Je dis cela en dépit de notre conviction que la question à l'examen n'est aucunement liée aux manœuvres de certains États qui tentent d'introduire dans le débat l'évolution de la situation en Syrie aux fins de détourner l'attention de la poursuite de l'occupation israélienne en Palestine, au Golan et dans le Sud-Liban, et de faire l'impasse sur les crimes et les politiques d'implantation d'Israël et sur ses violations quotidiennes du droit international, incarné par les centaines de résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

Malgré cette conviction donc, c'est le lieu pour nous d'affirmer que les dirigeants syriens iront de l'avant dans la mise en œuvre de leur programme de réformes globales grâce à un nouveau train de mesures et de lois visant à renforcer le processus démocratique national, à accroître la participation des citoyens au processus politique et économique, à consolider l'unité nationale, à faire respecter l'ordre public et à garantir la sécurité du pays et des citoyens.

À cet égard, j'annonce que la Commission nationale chargée de préparer une nouvelle Constitution moderne répondant aux aspirations du peuple syrien a achevé la rédaction du premier jet de ce

projet pilote. Parmi les principes fondamentaux sur lesquels est basée la rédaction de ce projet, il y a le principe de la souveraineté nationale, le principe de l'unité nationale, le principe du peuple source de toute autorité et le principe du pluralisme politique qui consacre l'égalité des partis appelés désormais à exercer le pouvoir par la volonté populaire exprimée par référendum. En outre, un décret paru aujourd'hui ordonne la libération de 912 citoyens détenus pour troubles à l'ordre public mais qui n'ont pas de sang sur les mains.

Enfin, j'invite les pays qui prétendent faussement défendre la volonté du peuple syrien à observer ce qui se passe sur les places publiques des différentes villes syriennes où se sont rassemblés des millions de Syriens descendus dans la rue pour soutenir les réformes en cours en Syrie, condamner l'intervention étrangère sous toutes ses formes et d'où qu'elle vienne et rejeter les pressions, les sanctions, le mensonge et la manipulation des faits. Nous espérons que les États Membres qui se disent préoccupés par la situation des droits de l'homme entendront le message émanant de ces millions de personnes et respecteront leurs aspirations et leur volonté.

En conclusion, j'invite les membres à voter pour les deux projets de résolution relatifs à Jérusalem (A/99/L.19) et au Golan occupé (A/66/L.20), comme ils le font fort heureusement à chaque session. Par leur vote, ils réaffirmeront l'importance de la légitimité internationale qu'incarne notre Organisation mondiale chargée d'appliquer le droit international et de protéger les droits des États Membres.

**M. Quinlan** (Australie) (*parle en anglais*) : Comme nous le savons tous, cette année aura été riche en rebondissements. Les changements historiques qu'ont connus le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord ont démontré, de manière presque prodigieuse, que les êtres humains aspirent tous à la liberté, à la justice et à la paix.

Le peuple tunisien a montré la voie. Le scrutin démocratique historique pour élire l'Assemblée nationale constituante tunisienne en octobre et la tenue réussie de sa séance inaugurale la semaine dernière marquent des avancées remarquables dans la mise en place des institutions indispensables pour ancrer la démocratie.

La transition en Égypte, quant à elle, se heurte à de nombreux obstacles et va nécessiter tolérance, respect et patience. Il faut bien entendu respecter les

aspirations démocratiques du peuple égyptien, donner la primauté au droit et protéger les droits de l'homme. Nous sommes très inquiets que les récents affrontements aient fait des morts et des blessés. À l'évidence, il est capital que toutes les parties œuvrent de concert pour rétablir le calme et faire avancer la transition démocratique vers un gouvernement civil. Nous trouvons encourageantes les premiers éléments positifs qui nous parviennent, faisant état d'une forte participation des Égyptiens aux élections. C'est à mettre au crédit du peuple égyptien.

L'Australie reconnaît, comme chacun de nous, le courage dont a fait preuve la population libyenne en s'opposant à un régime qui, depuis longtemps, ignorait tout des droits de son propre peuple. Nous saluons la réaction décisive du système des Nations Unies face à la menace qui pesait sur les civils libyens. Nous saluons également l'engagement affiché par le nouveau Gouvernement libyen de défendre les principes de la révolution, notamment le respect de l'état de droit, la démocratie et la protection des droits de l'homme. L'Australie était le troisième fournisseur d'aide humanitaire pendant le conflit, et continuera d'apporter son appui à la transition politique et économique de la Libye.

Comme l'a montré la transition dans ce pays, la Ligue des États arabes a un rôle de premier plan à jouer à l'appui d'une transformation positive dans le monde arabe. Nous appuyons sans réserve les efforts déployés par la Ligue pour mettre fin à l'effusion de sang en Syrie. Nous exhortons la Syrie à coopérer avec la Ligue des États arabes, à mettre un terme à ses violences et à mettre en œuvre des réformes démocratiques crédibles. Le Président Al-Assad doit se retirer afin de permettre à ces changements d'intervenir sans délai. Pour le cas où les autorités syriennes ne mettraient pas en œuvre de réformes dignes de ce nom et feraient fi des engagements qu'ils ont pris devant les dirigeants régionaux de mettre fin à la violence, nous appelons le Conseil de sécurité à faire preuve du même courage que le peuple syrien lui-même, à continuer de condamner la violence et à renvoyer la situation devant la Cour pénale internationale.

Nous accueillons favorablement l'accord signé la semaine dernière sur le Yémen et félicitons le Conseil de coopération du Golfe qui a fait office de facilitateur. Sur la question du Liban, notre appui concernant sa souveraineté, son indépendance et son unité reste inchangé. Nous continuons d'appeler toutes les parties à coopérer avec le Tribunal spécial pour le Liban, en

application de la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité, et à permettre au Tribunal de mener à bien son travail.

Nous n'avons pas perdu de vue les menaces qui, de longue date, pèsent sur la stabilité de la région, en particulier le programme nucléaire de l'Iran et la question toujours en suspens des activités de l'Iran relatives aux armes nucléaires. Nous exhortons l'Iran à respecter ses obligations au titre des résolutions successives du Conseil de sécurité sur le sujet et à prendre part sérieusement et sans conditions aux pourparlers sur son programme nucléaire. Nous condamnons l'assaut lancé contre l'ambassade britannique à Téhéran hier et appelons l'Iran à faire le nécessaire pour s'acquitter de ses obligations internationales en empêchant à l'avenir de tels incidents, et notamment en enquêtant sur les attaques et en poursuivant les responsables en justice.

Il est évident que les événements au Moyen-Orient et en Afrique du Nord modifient chaque jour davantage la dynamique politique globale. Les populations de toute la région font entendre leurs voix et réclament des Gouvernements qui sachent répondre aux aspirations légitimes de leur peuple à davantage de transparence, de démocratie et d'inclusion. Force est de reconnaître que ce changement radical de la dynamique régionale appelle une relance des efforts de règlement des conflits de longue date dans la région.

Au premier rang de ces priorités se trouve, bien sûr, la situation israélo-palestinienne. L'Australie reste véritablement attachée à une solution à deux États négociée, permettant à Israël de vivre côte à côte, en toute sécurité, avec un État palestinien sûr et indépendant. Nous saluons les efforts internationaux en cours pour promouvoir les négociations directes, notamment ceux que déploie le Quatuor ainsi que ceux des États arabes dans le cadre de leur Initiative de paix. Nous n'avons cessé d'appeler le Premier Ministre israélien, M. Nétanyahou, et le Président Abbas à reprendre les négociations directes, qui doivent se fonder sur les frontières de 1967 et des accords relatifs à l'échange de terres. D'autres questions liées au statut final doivent également être réglées dans le cadre de ces négociations directes.

Nous reconnaissons la préoccupation légitime d'Israël concernant sa nécessaire sécurité. Il s'agit là d'une condition essentielle que les négociations doivent respecter si l'on veut parvenir à une solution durable. Cependant, nous nous préoccupons également

de ce que l'absence de règlement négocié ne risque de déboucher sur une aggravation des conditions de sécurité au cours de l'année à venir. Il est donc très important que les Israéliens et les Palestiniens s'abstiennent de tout acte de provocation de nature à éroder la confiance. Cela comprend en premier lieu les nouvelles constructions et l'expansion des colonies et avant-postes israéliens, qui font obstacle au processus de paix.

Pour que les efforts d'édification de l'État palestinien continuent sur la voie de la réussite et que l'Autorité palestinienne reste viable, ce dont nous nous soucions tous, il est également essentiel qu'Israël poursuive ses transferts de recettes fiscales à l'Autorité palestinienne.

Nous félicitons le Premier Ministre Fayyad d'avoir réussi à édifier la base économique et institutionnelle nécessaire pour accéder au statut d'État. Nous saluons comme il se doit les progrès accomplis – contre toute attente – dans la mise en œuvre du Plan palestinien de réforme et de développement, notamment la nette amélioration du contrôle de la sécurité en Cisjordanie, ainsi que les résultats économiques solides obtenus par l'Autorité palestinienne.

En septembre, l'Australie elle-même a signé un accord de partenariat quinquennal avec l'Autorité palestinienne, à qui elle versera plus de 300 millions de dollars au cours des prochaines années. Nous mettrons en place un important programme de bourses permettant la formation de Palestiniens en Australie. En effet, pour être viable et indépendant, l'État palestinien aura évidemment besoin de financements prévisibles pour pouvoir élaborer des plans et budgéter les services que tout État opérationnel se doit de fournir à ses citoyens. Nous accroissons également notre appui à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, afin qu'il puisse bénéficier d'un soutien prévisible par le biais d'un nouveau partenariat sur cinq ans.

À Gaza, la situation reste extrêmement grave. Nous saluons l'assouplissement de certaines restrictions imposées par Israël pour entrer et sortir de Gaza, mais restons très préoccupés par la situation humanitaire. Nous prenons acte des préoccupations légitimes qu'Israël nourrit pour sa sécurité, et nous condamnons sans ambiguïté les tirs de roquettes sur

Israël. Cela étant, il faut en faire davantage pour assouplir la situation à Gaza.

Les parties peuvent aider à façonner la géopolitique régionale en pleine mutation, en s'entendant dès maintenant sur un accord de paix. En l'absence de conclusion, à court terme, du processus de paix au Moyen-Orient, les perspectives d'un règlement durable pourraient s'évanouir. En tant qu'ami de longue date d'Israël, nous encourageons le Gouvernement de M. Nétanyahou à prendre langue avec les dirigeants palestiniens qui ont pris un engagement en faveur de la solution à deux États. En

tant qu'ami du peuple palestinien, nous estimons que l'heure est venue de prendre part à des négociations directes.

Comme nous le savons tous, la situation se résume à une simple équation linéaire : il suffirait de mener à bien ce processus pour réunir les conditions nécessaires à la réalisation du droit du peuple israélien de vivre en sécurité et à la réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, par l'accession au statut d'État. Mon propre pays appuie fermement ces deux droits.

*La séance est levée à 13 heures.*